

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

Le jeudi 11 septembre 2025 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni à la salle Agy, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (11) : Marie ANCELIN, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Frédéric CAUL-FUTY, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Chantal CHAPON, Marine EQUOY, Marc GUFFOND, Rodolphe RENFER, Roger ROCH,

Absents excusés (6) : Manoël BODET (pouvoir à C. CHAPON), Marie-Josette MERUZ (pouvoir à N. BRUNET-BALLESTO), Emilie MICARD, Elisabeth GREVIN (pouvoir à R. BIZZOCCHI), Jérôme LAFRASSE (pouvoir à M. GUFFOND), Christian SCHEVENEMENT.

Absent (2) : Patrick ADAMI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2025-48 2CCAM - Approbation d'une modification statutaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les lois Grenelle 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu les articles L654-3 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en date du 16 janvier 2012, 1er décembre 2014, 23 février 2015, 29 septembre 2016, 1er février 2022 et 2 juin 2025 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes actuellement en vigueur ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL2024_40 en date du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une modification statutaire portant sur deux points, d'une part la création d'une compétence énergie et d'autre part celle d'un abattoir multi-espèces. Or, seule la partie relative à la compétence abattoir a fait l'objet à cette date de la prise d'un arrêté préfectoral approuvant cette modification statutaire.

Considérant que, sur demande du Préfet de la Haute-Savoie, afin d'améliorer la lisibilité de la répartition des compétences entre le bloc communal et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de préciser nommément les communes qui souhaitent effectivement transférer la compétence énergie à l'intercommunalité et que cela sera précisé par l'intérêt communautaire,

Considérant en outre que la formulation de la compétence abattoir peut être uniformisée pour tous les EPCI du département de la Haute-Savoie pour améliorer la lisibilité de cette compétence sur le département,

Considérant en outre la volonté communautaire d'harmoniser la politique de l'eau potable sur les communes interconnectées, ou à connecter, et répondant aux besoins des habitants du territoire.

Considérant que l'exercice de la compétence eau potable permettra de renforcer et de rendre plus cohérent l'exercice de la compétence assainissement.

Considérant enfin que le siège social de la communauté de communes est désormais fixé au 2 avenue Charles Poncet à Cluses.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de Communes a engagé une réflexion préalable en 2023 pour le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable.

Cette réflexion préalable a permis d'identifier des caractéristiques dans l'exercice de la compétence Eau Potable par les communes :

- une interconnexion des réseaux communaux existe déjà entre certaines communes de la vallée et communes-balcons de moyenne montagne (Cluses/ Nancy-sur-Cluses et Scionzier/Le Reposoir) ;
- des modalités d'exploitation différentes entre les communes ayant confié l'exploitation de leur service d'eau potable à un exploitant privé à travers des contrats de concession de service public (Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Thyez) et les communes assurant directement l'exploitation à travers une régie publique (Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier) ;
- des conditions d'exploitation particulières pour les communes d'Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses en raison de la topologie montagnaise et de la dispersion des abonnés au service ;
- la présence de deux syndicats exerçant la compétence Eau Potable en lieu et place des communes pour les services de Saint-Sigismond et Flaine.

Les périodes d'étiage, voire de sécheresse, sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus sévère. L'année 2023 est le dernier épisode en date et a mis en évidence une forte sensibilité des ressources en eau potable à ce phénomène de sécheresse. De plus la sensibilité relative des ressources selon leur nature et leurs caractéristiques permet aux services communaux les plus en difficultés de se faire secourir par d'autres services. Cette solidarité entre service face à des situations difficiles, et la nécessité de disposer d'un réseau de ressources interconnectées pour faire éviter toute rupture d'alimentation en eau potable des usagers, sont deux éléments qui poussent à une gestion partagée et solidaire de l'eau potable sur le territoire.

La réflexion préalable a également mis en lumière un besoin d'investissements importants à court termes pour l'ensemble des services, tant pour le renforcement et la sécurisation des capacités de production que pour le renouvellement des réseaux dont la majorité arrivent en fin de vie. Ce besoin d'investissements nécessite la mobilisation d'importantes ressources financières dont ne disposent pas certains services communaux. Une mutualisation de l'investissement permettrait à la fois d'optimiser les coûts et de partager le portage financier afin de garantir une tarification adaptée aux enjeux.

Le transfert obligatoire a été annulé par la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », mais au regard des éléments précédemment exposés et de la volonté des communes concernées de mutualiser leurs efforts pour faire face aux enjeux de la gestion de l'eau potable pour les années à venir, la Communauté de Communes a décidé d'engager un transfert volontaire de la compétence eau potable d'intérêt communautaire au 1er janvier 2026 sur les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses. Ce transfert permet de regrouper des communes dont les enjeux du service et les modalités et conditions d'exploitation sont similaires, et renforcer la sécurisation intercommunale, qui existe aujourd'hui par des interconnexions physiques, par une gestion partagée et harmonisée des réseaux.

En conséquence, Monsieur le Président de la Communauté Cluses Arve et montagnes propose une modification statutaire visant à :

- Modifier l'article 3 de la manière suivante : Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 Avenue Charles Poncet à Cluses.

- Doter la 2CCAM d'une compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Energie » à l'article 4-2-8, dans le cadre et les limites fixées par l'intérêt communautaire, avec transfert pour les communes de Cluses et Scionzier.
- Compléter l'article 4-3-3 en modifiant la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de la Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».
- Doter la 2CCAM d'une compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Eau potable » à l'article 4-2-9, dans le cadre et les limites fixées par l'intérêt communautaire, avec transfert pour les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la modification statutaire exprimée au sein de l'exposé des motifs de la présente délibération ;**

DEL2025-49 2CCAM – Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°201298-004 du 16 juillet 2012 portant création de la 2CCAM,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Cluse, Arve & montagnes en date du 28 juillet 2025 demandant l'approbation par le Conseil Municipal de Mont-Saxonnex du rapport de la CLETC du 19 juin 2025.

Il est rappelé que la commune bénéficie d'une attribution de compensation de la 2CCAM. Cette attribution de compensation est un reversement de fiscalité établi selon les transferts de charges opérés par la commune vers l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une commission de locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la 2CCAM et ses communes afin d'évaluer le montant des attributions de compensation.

Lors de la réunion du 19 juin 2025, les membres de la commission ont validé les montants des charges transférées par les communes à la 2CCAM.

Le montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2025 s'élève notamment à - **98 718.31€** pour la commune de Mont-Saxonnex au vu de ses nouveaux éléments.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le rapport de la CLETC en date du 19 juin 2025.**

DEL2025-50 Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – Le Jourdil

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2024 ;

Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 2 octobre 2015, thématique « Habitat Social » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération comportant un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social, sur des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
-----------	---------	--------------	---------

Le Jourdil	C	283	14a 10ca
Le Jourdil	C	299	2a 99ca
Le Jourdil	C	297	2a 97ca

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2015, un tènement foncier non bâti situé au lieudit Le Jourdil.

Cette maîtrise foncière permettra à la commune de compléter sa réserve foncière en vue de réaliser à long terme un programme de logements aidés (parcelles en **zone 2AU** au projet de **PLU** : zone destinée à l'urbanisation future).

Conformément son Règlement intérieur le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 6 septembre 2024 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en décembre 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTE**r d'acquérir les biens ci avant mentionnés
- **DIRE :**

Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025 au prix de **52.993,80 Euros H.T, Tva 538,56 € €** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix principal C299 et C283	50.070,00 €
Frais d'acquisition (Marge)	1.402,80 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	231,00 €
TVA 20% sur la marge	280,56 €
Prix principal C297	1.290,00 €
TVA 20%	258,00 €
TOTAL TTC	53.532,36 €

Qu'il conviendra de rembourser la somme de **4.783,92 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 43.073,88 € et de la subvention attribuée à une opération de logements aidés pour 5.136,00 €) et de régler la TVA pour la somme de **538,56 Euros**.

- **S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL2025-51- Approbation du contrat Eau et Climat du Bassin de l'Arve 2026-2027 et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence communale en matière de production, transfert et distribution de l'eau potable,

Vu la compétence communale en matière de gestion des eaux pluviales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018,

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2025-05 du 19 février 2025 portant adoption du budget annexe du service de l'eau de la commune de Mont-Saxonnex au titre de l'année 2025,

Vu le courrier d'intention envoyé par le SM3A, en date du 24 mars 2025, à l'agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

Considérant que la délibération DEL2025-41 du 30 juillet 2025 est erronée, il y a lieu de la remplacer.

Les collectivités du bassin versant, et notamment le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) œuvrent depuis les années 1990 dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie.

Le « contrat global » mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, le territoire a souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'agence de l'eau dans le cadre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030. Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

En ce qui concerne le **volet « grand cycle de l'eau »**, il s'agit pour les collectivités gémapiennes (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.

Pour le **volet « petit cycle de l'eau »**, les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le **contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 »** s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 - et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé. Environ 150 sont retenues pour 16 maîtres d'ouvrage dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent a priori aux prérequis du 12ème programme de l'agence de l'eau. Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12ème programme, l'agence de l'eau a donc proposé une contractualisation sur deux ans dans un premier temps (2026-2027) qui sera suivie d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui.

Considérant le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 », qui comprend :

- Le rapport de présentation

- L'annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat
- L'annexe 2 : Tableau récapitulatif financier
- L'annexe 3 : Fiches d'identité des maîtres d'ouvrages

Considérant que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de Mesure, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

Considérant la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique ;

Considérant l'action pour laquelle la commune de Mont-Saxonnex est maître d'ouvrage pour un montant prévisionnel (avant consultation) de 74 150€ H.T.,

Considérant le montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau, estimé à ce jour, à environ :

- 20,8 M€ d'aides classiques (projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12ème programme d'aide de l'agence de l'eau)
- 4,5 M€ d'aides spécifiques (projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat)

Soit 25,3 M€ d'aide sur 2 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, tel que joint à la présente ;
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les opérations dont la commune de Mont-Saxonnex a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;
- **DE PROPOSER** l'inscription budgétaire de cette action à chacune des étapes budgétaires de la commune de Mont-Saxonnex.

DEL2025-52 Chemin des Pierriers- régularisations foncières - acquisition d'une partie de la parcelle de terre cadastrée 0C 1051 appartenant à la copropriété LE FRONT DE NEIGE

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,*

***Vu** la délibération n° DEL2023-26 en date du 22 mars 2023 portant acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°1051 appartenant à la copropriété Le Front de Neige,*

***Vu** le mandat confié à la société TERACTION le 21 mars 2022 afin de procéder, au nom et pour le compte de la commune, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Pierriers »,*

Considérant que le chemin des Pierriers constitue une voie d'accès desservant plusieurs collectifs et habitations individuelles,

Considérant que ce chemin, bien que situé sur des parcelles privées, est entretenu et déneigé par la commune de Mont-Saxonnex depuis de nombreuses années,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser le foncier afin d'intégrer cette voie dans son domaine public,

Considérant que les cessions avaient été proposées aux propriétaires à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire,

Considérant que la copropriété Le Front de Neige a souhaité que la cession se réalise à l'euro symbolique,

Considérant l'accord intervenu entre les parties pour la cession à l'euro symbolique,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de :

- **DÉCIDER** d'acquérir auprès de la copropriété Le Front de Neige une partie de la parcelle cadastrée comme suit :

Lieu-dit	Nature	Section	N° cadastral	Contenance	Surface vendue	Prix d'acquisition
40 chemin des Pierriers	Sol	C	1051 (partie)	604 m ²	604 m ²	1,00 €

- **DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2025-53 Programme coupe de bois 2026

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose un programme de coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2026.

Les coupes à marquer seraient effectuées sur les parcelles suivantes :

Forêt de : MONT-SAXONNEX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
K	IRR	248	4,5	2026	2026					☒		
S	AS	88	0,9	2026	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement					☒	
V	AMEL	79	1,5	2026	2028	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ;
- **PROCEDER** au martelage de ces coupes ;
- **DONNER** délégation au maire pour établir et signer le contrat (prix et acheteur) et la convention d'exploitation groupée ;
- **AUTORISER** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

DEL2025-54 Attribution d'un marché public de travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel – Travaux en site inoccupé, sur la commune de Mont-Saxonnex - Relance des lots n°4 « menuiserie extérieure – occultation » et 8 « menuiserie intérieure – agencement », déclarés « sans suite pour cause d'infructuosité » - n°T-PA-2025-04

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-47 du 30 juillet 2025 déclarant le lot 4 « Menuiserie extérieure - Occultation » et le lot 8 « Menuiserie intérieure – Agencement » du marché de travaux pour l'« Ecole primaire Roger GUILLERMIN de rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé » n° T-PA-2025-03 « sans suite pour cause d'infructuosité » ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Considérant la volonté de la Commune du Mont-Saxonnex de procéder aux travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN de rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé ;

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Mont-Saxonnex a lancé un marché de travaux pour l'« Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé » – relance des lots 4 et 8 déclarés « sans suite pour cause d'infructuosité » n° T-PA-2025-04, avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre TABULA RASA, aux fins de désigner un prestataire pour chacun de ces 2 lots de l'opération.

Pour ce faire, une lettre de consultation, demande de devis, a été transmise à trois entreprises le 13 août 2025 sur le profil d'acheteur MP74.fr de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2025.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 11 mois, incluant la période de préparation de 1 mois, est alloté de la manière suivante :

- Lot 4 : Menuiserie extérieure – Occultation ;
- Lot 8 : Menuiserie intérieure – Agencement ;

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 27 août 2025. Un pli dématérialisé a été déposé dans les délais comprenant deux offres :

- Une offre pour le lot 4 ;
- Une offre pour le lot 8.

Suite à cette ouverture des plis, le maître d'œuvre TABULA RASA a procédé à l'analyse des offres selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de la consultation.

En cours d'analyse, une demande de régularisation de pièces de la candidature et de l'offre a été transmise au candidat aux lots 4 et 8, le 29 août 2025, via le profil acheteur de la commune.

Le candidat a répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 10 septembre 2025 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre TABULA RASA, **la commission MAPA propose :**

- **De retenir :**
 - ✓ **Pour le lot 4 :** « Menuiserie extérieure – Occultation », **l'offre présentée par SARL PELLET-JAMBAZ MENUISERIE**, dont le siège social est domicilié 395, rue de Saxel – 74420 BOËGE, **pour un montant de 360 555.72 € H.T. soit 432 666.86 € T.T.C. ;**
 - ✓ **Pour le lot 8 :** « Menuiserie intérieure – Agencement », **l'offre présentée par SARL PELLET-JAMBAZ MENUISERIE**, dont le siège social est domicilié 395, rue de Saxel – 74420 BOËGE, **pour un montant de 65 416.70 € H.T. soit 78 500.04 € T.T.C.**

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les lots n° 4 et 8 du marché de travaux de l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé – relance des lots 4 et 8 déclarés « sans suite pour cause d'infructuosité » n° T-PA-2025-04, de la manière suivante :
 - **Pour le lot 4 :** « Menuiserie extérieure – Occultation », **l'offre présentée par SARL PELLET-JAMBAZ MENUISERIE**, dont le siège social est domicilié 395, rue de Saxel – 74420 BOËGE, **pour un montant de 360 555.72 € H.T. soit 432 666.86 € T.T.C. ;**
 - **Pour le lot 8 :** « Menuiserie intérieure – Agencement », **l'offre présentée par SARL PELLET-JAMBAZ MENUISERIE**, dont le siège social est domicilié 395, rue de Saxel – 74420 BOËGE, **pour un montant de 65 416.70 € H.T. soit 78 500.04 € T.T.C.**
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les lots n° 4 et 8 du marché public de travaux concernant l'« Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé » – relance des lots 4 et 8 déclarés « sans suite pour cause d'infructuosité » n° T-PA-2025-04, sur la commune de Mont-Saxonnex.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI
Secrétaire de séance

Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex